

# **CHARTRE DU CONSEILLER MUNICIPAL DES JEUNES**

## **DE PRADONS**

### **LES DEVOIRS :**

Cette charte fixe les règles que le conseiller municipal des Jeunes s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat. Le Conseiller représente la population des jeunes (classes de CE2, CM1, CM2) de PRADONS.

Il s'engage à :

- ◆ assister aux réunions,
- ◆ s'investir dans les projets du Conseil Municipal des Jeunes,
- ◆ améliorer le quotidien des jeunes de la commune,
- ◆ informer les jeunes de la commune des actions du C.M.J,
- ◆ établir un lien entre les générations de la commune
- ◆ favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- ◆ être porteur de projets simples, ambitieux, et œuvrer à leur réalisation
- ◆ s'informer des besoins des jeunes de la commune.
- ◆ être respectueux et communiquer avec les membres du C.M.J.
- ◆ être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux.

### **LES DROITS :**

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits. Le conseiller a le droit de :

- ◆ proposer des projets ou actions,
- ◆ organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- ◆ il est libre d'exprimer ses opinions,
- ◆ de s'impliquer dans des actions locales,
- ◆ d'améliorer le quotidien des jeunes de la commune,
- ◆ d'aborder des problèmes de société,
- ◆ donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.

Nom Parent(s) signataire(s) :

Nom, Prénom du Conseiller :

Signature des parents

Signature du conseiller